



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE
DU 2 AVRIL 2026

Le deux avril deux mille vingt-six à quatorze heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de conférence Jean-Jacques Chapou à Lalbenque sous la Présidence de M. Michel ORTALO-MAGNÈ, doyen d'âge de l'assemblée et en cette qualité, Président de séance.

Date de convocation du conseil : 26 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 35

Nombre de conseillers votants : 37

Etaient présents (35) : Mmes et MM. DEJEAN, VALETTE, RICHARD, FIGEAC, ROMANET, DAVID, GROUWET, MARLAS, PECH, MAUNAND, MOLES, LETURCQ, GINESTET, NOUGARET, CAVAILLÈ, SAUVIER, NODARI, LONJOU, COQUOIN, PARIAT, SERENNE, TISON, HODJIGUE, VIALETTE, ESCUDIER, MOREL-BASSOUL, ORTALO-MAGNÈ, COSTES, BERC, POULINGUE, BREEN, DUPUY, AYMARD, GOURAUD et TEULIER.

Absents représentés (2) : Mme CASTELNAU représentée par M. FIGEAC et, M. DELON représenté par M. MOLES.

Excusée (0) :

Absents (0) :

PROCES VERBAL

M. Cédric DUPUY a été désigné en qualité de secrétaire de séance. (DC/2026/028).

Examen de l'ordre du jour

I.	Installation des conseillers communautaires.....	2
II.	Election de la Présidence de la Communauté de Communes.....	2
III.	Fixation du nombre de Vice-Présidents.....	3
IV.	Election des Vice-Présidents.....	4
V.	Fixation du nombre des membres du Bureau.....	7
VI.	Election des autres membres du Bureau.....	7
VII.	Lecture de la charte de l' élu local.....	12
VIII.	Informations et questions diverses.....	13

I. Installation des conseillers communautaires

DC/2026/028

M. le Président sortant accueille la nouvelle assemblée et cède sa place à M. Michel ORTALO-MAGNÉ, doyen d'âge de l'assemblée et en cette qualité, Président. Il procède à l'appel, vérifie également le quorum et déclare les nouveaux conseillers communautaires installés dans leurs fonctions.

II. Election de la Présidence de la Communauté de Communes

DC/2026/029

À partir de l'installation de l'organe délibérant dans sa nouvelle composition par le Président sortant et jusqu'à l'élection de la nouvelle présidence, les fonctions de Président sont assurées par le doyen ou la doyenne d'âge de l'assemblée (art. L. 5211-9 du CGCT).

L'élection de la Présidence des communautés de communes suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales par renvoi du nouvel article L.5211-10 du CGCT. L'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Après appel à candidature, il sera procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le mandat du Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, de la mandature 2020-2026, prend fin le jour de l'installation de l'organe délibérant et de leurs successeurs. Dès que son élection est acquise, le/la nouveau/nouvelle Président(e) prend la présidence de la séance.

Pour procéder à l'élection du Président et des vice-présidents, l'organe délibérant doit être complet, c'est-à-dire que tous les conseillers communautaires doivent être désignés. Leur absence, le jour de la réunion, ne remet pas en cause le caractère complet de l'assemblée. Le quorum est atteint si la majorité des conseillers nouvellement désignés est présente (article L.2121-17 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1).

Le conseil communautaire a désigné trois assesseurs :

- M. Cédric DUPUY
- M. Jérôme RICHARD
- M. Pierre MAUNAND.

Arrivé de M. HODJIGUE à 14h45.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins blancs et nuls ont été annexés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	4
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	32
f. Majorité absolue	17

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après, ont obtenu :
M. SAUVIER 32 (trente-deux) voix

M. Jean-Claude SAUVIER a été proclamé président et a été immédiatement installé.

Le procès-verbal d'élection est joint à la présente délibération.

M. Jean-Claude SAUVIER remercie les conseillers communautaire pour leur confiance témoignée par ce vote.

III. Fixation du nombre de Vice-Présidents

DC/2026/030

M. SAUVIER remercie le doyen d'âge et prend la présidence de séance.

Le conseil communautaire doit déterminer par délibération le nombre de vice-présidents.

Le nombre de vice-présidents ne peut être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni excéder quinze vice-présidents. Soit pour la CCPLL, $20\% \times 37$ conseillers communautaires = 7,4 arrondi à l'entier supérieur soit 8 vice-présidents maximum.

Toutefois, la loi permet au conseil communautaire de voter, à la majorité des deux tiers, une augmentation de l'effectif des vice-présidents sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. Cette augmentation du nombre de vice-présidents n'entraîne pas d'augmentation de l'enveloppe indemnitaire globale qui reste calculée sur la base de l'effectif de droit commun du conseil. Dans une telle hypothèse, le nombre de vice-président serait de $30\% \times 37$ conseillers communautaires = 11,1 arrondi à l'entier supérieur soit 12 vice-présidents maximum.

M. le Président propose au conseil communautaire 7 vice-présidences :

- SOLIDARITE/SERVICES A LA POPULATION/SANTE
- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/URBANISME
- ECONOMIE/TOURISME/ATTRACTIVITE
- DEVELOPPEMENT DURABLE
- CULTURE ET COMMUNICATION
- VOIRIE ET INFRASTRUCTURE
- ENVIRONNEMENT

Il propose de délibérer sur ce sujet.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité :

- 1°) de fixer à 7 le nombre de vice-présidents de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne,
2°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

IV. Election des Vice-Présidents

DC/2026/031

M. le Président rappelle les conditions d'élection des vice-présidents. Ils sont élus, par le conseil communautaire, au scrutin uninominal (c'est-à-dire un par un), secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu. Le rang des vice-présidents résulte de l'ordre de leur élection.

Après appel à candidature, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le conseil communautaire a désigné quatre assesseurs :

- M. Cédric DUPUY
- M. Jérôme RICHARD
- M. Pierre MAUNAND
- M. Michel ORTALO- MAGNÈ.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins blancs et nuls ont été annexés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	34
f. Majorité absolue	18

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après, ont obtenu :

Mme GINESTET 34 (trente-quatre) voix

Mme Nelly GINESTET a été proclamée 1^{ère} vice-présidente et a été immédiatement installée.

M. le Président informe le conseil communautaire que la délégation de fonction prend la forme d'un arrêté du Président. Aussi, il désignera Mme Isabelle

ESCUDIER dans cette délégation de fonction pour épauler Mme Nelly GINESTET Vice-Présidente en charge des Solidarités, Services à la Population, Santé.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	6
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	29
f. Majorité absolue	16

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après, ont obtenu :
M. GOURAUD 29 (vingt-neuf) voix

M. Bertrand GOURAUD a été proclamé 2ème vice-président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	10
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	27
f. Majorité absolue	14

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après, ont obtenu :
M. NODARI 27 (vingt-sept) voix

M. Sébastien NODARI a été proclamé 3ème vice-président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	13
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	21
f. Majorité absolue	11

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après, ont obtenu :
M. VIALETTE 21 (vingt-une) voix

M. Jean-Claude VIALETTE a été proclamé 4ème vice-président et a été immédiatement installé.

V. Fixation du nombre des membres du Bureau

DC/2026/032

Le conseil communautaire doit déterminer par délibération la composition du bureau communautaire qui peut être composé, de la Présidence, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres (L. 5211-10 du CGCT).

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur ce sujet.

M. le Président propose que l'ensemble des maires siège au bureau à côté du président et des 7 vice-présidents. Il propose que le bureau soit arrêté à la représentation ci-dessous :

- le Président
- les 7 vice-présidents
- la conseillère ayant reçu délégation
- 17 autres maires

Soit un bureau composé de 26 conseillers communautaires.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité :

1°) de fixer à 18 le nombre des autres membres du bureau communautaire,

2°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

VI. Election des autres membres du Bureau

DC/2026/033

Les autres membres du bureau sont élus, par le conseil communautaire, au scrutin uninominal (c'est-à-dire un par un), secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Après appel à candidature, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

ELECTION DU PREMIER MEMBRE DU BUREAU

Suite à l'appel à candidature, M. le Président propose de réaliser un vote à main levée au regard du seul acte de candidature de Mme Geneviève DEJEAN.

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	37
c. Nombre de voix CONTRE	0
d. Nombre de voix ABSTENTION	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	37
f. Majorité absolue	19

Mme Geneviève DEJEAN, ayant obtenue 37 voix soit la majorité absolue, a été proclamée membre du bureau et a été immédiatement installée.

ELECTION DU DEUXIEME MEMBRE DU BUREAU

Suite à l'appel à candidature, M. le Président propose de réaliser un vote à main levée au regard du seul acte de candidature de M. Patrick VALETTE.

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
---	---

b. Nombre de votants	37
c. Nombre de voix CONTRE	0
d. Nombre de voix ABSTENTION	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	37
f. Majorité absolue	19

M. Patrick VALETTE, ayant obtenu 37 voix soit la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME MEMBRE DU BUREAU

Suite à l'appel à candidature, M. le Président propose de réaliser un vote à main levée au regard du seul acte de candidature de M. Jérôme RICHARD.

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	37
c. Nombre de voix CONTRE	0
d. Nombre de voix ABSTENTION	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	37
f. Majorité absolue	19

M. Jérôme RICHARD, ayant obtenu 37 voix soit la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

ELECTION DU QUATRIEME MEMBRE DU BUREAU

Suite à l'appel à candidature, M. le Président propose de réaliser un vote à main levée au regard du seul acte de candidature de M. Francis FIGEAC.

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	37
c. Nombre de voix CONTRE	0
d. Nombre de voix ABSTENTION	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	37
f. Majorité absolue	19

M. Francis FIGEAC, ayant obtenu 37 voix soit la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

ELECTION DU CINQUIEME MEMBRE DU BUREAU

Suite à l'appel à candidature, M. le Président propose de réaliser un vote à main levée au regard du seul acte de candidature de M. Thierry ROMANET.

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	37
c. Nombre de voix CONTRE	0
d. Nombre de voix ABSTENTION	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	37
f. Majorité absolue	19

M. Thierry ROMANET, ayant obtenu 37 voix soit la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SIXIEME MEMBRE DU BUREAU

Suite à l'appel à candidature, M. le Président propose de réaliser un vote à main levée au regard du seul acte de candidature de M. Christian DAVID.

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	37
c. Nombre de voix CONTRE	0
d. Nombre de voix ABSTENTION	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	37
f. Majorité absolue	19

M. Christian DAVID, ayant obtenu 37 voix soit la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SEPTIEME MEMBRE DU BUREAU

Suite à l'appel à candidature, M. le Président propose de réaliser un vote à main levée au regard du seul acte de candidature de M. Pascal GROUWET.

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	37
c. Nombre de voix CONTRE	0
d. Nombre de voix ABSTENTION	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	37
f. Majorité absolue	19

M. Pascal GROUWET, ayant obtenu 37 voix soit la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

ELECTION DU HUITIEME MEMBRE DU BUREAU

Suite à l'appel à candidature, M. le Président propose de réaliser un vote à main levée au regard du seul acte de candidature de M. Didier PECH.

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	37
c. Nombre de voix CONTRE	0
d. Nombre de voix ABSTENTION	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	37
f. Majorité absolue	19

M. Didier PECH, ayant obtenu 37 voix soit la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

ELECTION DU NEUVIEME MEMBRE DU BUREAU

Suite à l'appel à candidature, M. le Président propose de réaliser un vote à main levée au regard du seul acte de candidature de M. Pierre MAUNAND.

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	37
c. Nombre de voix CONTRE	0

d. Nombre de voix ABSTENTION	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	37
f. Majorité absolue	19

M. Pierre MAUNAND, ayant obtenu 37 voix soit la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

ELECTION DU DIXIEME MEMBRE DU BUREAU

Suite à l'appel à candidature, M. le Président propose de réaliser un vote à main levée au regard du seul acte de candidature de M. Laurent MOLES.

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	37
c. Nombre de voix CONTRE	0
d. Nombre de voix ABSTENTION	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	37
f. Majorité absolue	19

M. Laurent MOLES, ayant obtenu 37 voix soit la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

ELECTION DU ONZIEME MEMBRE DU BUREAU

Suite à l'appel à candidature, M. le Président propose de réaliser un vote à main levée au regard du seul acte de candidature de M. Dominique LETURCQ.

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	37
c. Nombre de voix CONTRE	0
d. Nombre de voix ABSTENTION	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	37
f. Majorité absolue	19

M. Dominique LETURCQ, ayant obtenu 37 voix soit la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

ELECTION DU DOUZIEME MEMBRE DU BUREAU

Suite à l'appel à candidature, M. le Président propose de réaliser un vote à main levée au regard du seul acte de candidature de Mme Isabelle ESCUDIER.

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	37
c. Nombre de voix CONTRE	0
d. Nombre de voix ABSTENTION	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	37
f. Majorité absolue	19

Mme Isabelle ESCUDIER, ayant obtenue 37 voix soit la majorité absolue, a été proclamée membre du bureau et a été immédiatement installée.

ELECTION DU TREIZIEME MEMBRE DU BUREAU

Suite à l'appel à candidature, M. le Président propose de réaliser un vote à main levée au regard du seul acte de candidature de M. Bernard COSTES.

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	37
c. Nombre de voix CONTRE	0
d. Nombre de voix ABSTENTION	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	37
f. Majorité absolue	19

M. Bernard COSTES, ayant obtenu 37 voix soit la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

ELECTION DU QUATORZIEME MEMBRE DU BUREAU

Suite à l'appel à candidature, M. le Président propose de réaliser un vote à main levée au regard du seul acte de candidature de M. Jean-Paul BERG.

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	37
c. Nombre de voix CONTRE	0
d. Nombre de voix ABSTENTION	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	37
f. Majorité absolue	19

M. Jean-Paul BERG, ayant obtenu 37 voix soit la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

ELECTION DU QUINZIEME MEMBRE DU BUREAU

Suite à l'appel à candidature, M. le Président propose de réaliser un vote à main levée au regard du seul acte de candidature de Mme Betty BREEN.

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	37
c. Nombre de voix CONTRE	0
d. Nombre de voix ABSTENTION	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	37
f. Majorité absolue	19

Mme Betty BREEN, ayant obtenue 37 voix soit la majorité absolue, a été proclamée membre du bureau et a été immédiatement installée.

ELECTION DU SEIZIEME MEMBRE DU BUREAU

Suite à l'appel à candidature, M. le Président propose de réaliser un vote à main levée au regard du seul acte de candidature de M. Cédric DUPUY.

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	37
c. Nombre de voix CONTRE	0

d. Nombre de voix ABSTENTION	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	37
f. Majorité absolue	19

M. Cédric DUPUY, ayant obtenu 37 voix soit la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

ELECTION DU DIX-SEPTIEME MEMBRE DU BUREAU

Suite à l'appel à candidature, M. le Président propose de réaliser un vote à main levée au regard du seul acte de candidature de M. Marcel AYMARD.

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	37
c. Nombre de voix CONTRE	0
d. Nombre de voix ABSTENTION	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	37
f. Majorité absolue	19

M. Marcel AYMARD, ayant obtenu 37 voix soit la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

ELECTION DU DIX-HUITIEME MEMBRE DU BUREAU

Suite à l'appel à candidature, M. le Président propose de réaliser un vote à main levée au regard du seul acte de candidature de M. Francis TEULIER.

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	37
c. Nombre de voix CONTRE	0
d. Nombre de voix ABSTENTION	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	37
f. Majorité absolue	19

M. Francis TEULIER, ayant obtenu 37 voix soit la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

VII. Lecture de la charte de l' élu local

Immédiatement après l'élection, la Présidence donne lecture de la charte de l' élu local (prévue à l'article L. 1111-13 et 1111-14 du CGCT) et des dispositions législatives et réglementaires du CGCT qui définissent les conditions d'exercice de leur mandat.

M. le Président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l' élu local ainsi que les dispositions de l'article L.5214-8 du CGCT pour les communautés de communes et une copie des articles auxquels il est fait référence dans ces diverses dispositions (L. 5211-6 du CGCT)

Compte tenu de la nécessité pour les élus locaux, nouveaux comme renouvelés, de bien connaître leurs devoirs mais aussi leurs droits, il est recommandé de leur diffuser, en sus de ces dispositions législatives ou réglementaires, la brochure « LE STATUT DE L'ELU(E) LOCAL(E) », rédigée par les services de l'AMF, mise à jour régulièrement et téléchargeable sur le site amf.asso.fr (référence BW 7828) également fourni en version papier.

VIII. Informations et questions diverses.

- M. CATUSSE informe les membres que chaque mairie va recevoir un mail concernant les représentants (titulaires et suppléants) pour la délégation au SESEL et au SICTOM.
- M. CATUSSE précise que le prochain conseil communautaire se tiendra le jeudi 23 avril 2026.

Plus aucune question n'étant soulevée, M. le Président clôt la séance à 18h00.

Fait à Lalbenque, le 13 avril 2026.

Le Président

Le Secrétaire

Jean-Claude SAUVIER

Cédric DUPUY